



### Transférer vos comptes



Que vous souhaitiez transférer tous vos avoirs dans une nouvelle banque, ou transférer certains comptes et en conserver d'autres, l'ordre dans lequel vous allez procéder est important.

Les Clés de la banque, dans son guide hors série, vous indique la marche à suivre.

- Le compte à vue
- Le compte d'épargne
- Faire racheter tous vos prêts
- Le compte titres
- Combien ça coûte ?



### Actus

#### Modification des conditions d'accès au dispositif Belorgey

Aujourd'hui, les personnes présentant un risque de santé aggravé ont un accès plus aisé au crédit grâce à la Convention Belorgey qui prévoit un mécanisme facilitant l'assurance. Les banques et les assurances se sont engagées à améliorer les conditions d'accès.

Désormais, les prêts immobiliers et les prêts professionnels éligibles au dispositif peuvent avoir une durée maximum de 15 ans (et non plus de 12 ans), d'autre part le plafond de l'encours cumulé des prêts immobiliers et professionnels éligibles passe de 200 000 € à 250 000 €. Ces nouveaux seuils

s'appliquent à compter du 1er mars 2005.

Parallèlement, les banques continuent d'informer le public sur la convention Belorgey par :

- >> le serveur vocal interactif qui donne de l'information par téléphone au n° 0 821 221 021 (0,118€ / mn),
- >> les affiches dans les espaces de santé qui participent à l'opération de communication,
- >> le mini guide (> mini-guide n°12 l'accès au crédit malgré un problème de santé) proposé dans de nombreuses agences bancaires.

#### Les nouveaux contrats NSK

Un nouveau type de contrat d'assurance vie a été créé par la loi de finances pour 2005. Appelés "contrats NSK", ils doivent comporter au moins 30 % d'actions et 10% de titres à risque. Ils ne seront pas soumis à l'impôt au-delà de 8 ans de détention, mais supporteront les prélèvements sociaux.

Ces contrats remplacent les anciens

contrats DSK, lancés en 1998, qui ne peuvent plus être souscrits, mais seulement alimentés par leurs détenteurs. Ceux-ci pourront être conservés ou transformés en formules NSK d'ici au 1er juillet 2006.

Les contrats d'assurance vie de moins de 2 ans pourront également être transformés en contrats NSK.

#### Déclaration d'impôt et avantages fiscaux

Si, entre le 1er mai 2004 et le 31 décembre 2004, vous avez souscrit un crédit à la consommation d'une durée supérieure à 3 mois, d'un montant maximum de 21 500 euros que vous avez utilisé dans les 2 mois, vous pouvez bénéficier d'une réduction égale à 25% des intérêts payés en 2004 dans la limite de 600 euros, soit une réduction pour 2004 de 150 euros maximum.

Vous pouvez cette année déduire de vos revenus les cotisations versées au titre de l'épargne retraite (PERP, PREFON ... par exemple) dans une certaine limite. Le montant de cette limite

est indiqué sur votre avis d'imposition sur le revenu 2003 et sur la déclaration des revenus de 2004. Si le montant de vos cotisations est inférieur à cette limite, vous pourrez reporter pendant 3 ans la partie non utilisée.

Du 16 juin au 31 décembre 2004, vous avez peut-être débloqué vos droits à participation ou vos avoirs en plan d'épargne salariale, ou versé directement sur celui-ci le montant de votre intéressement ou de la participation. Dans ce cas, vous n'avez pas à déclarer ces sommes, dans la limite de 10 000 euros.

### Le saviez-vous ?

#### Certaines cartes bancaires garantissent vos achats

Sous certaines conditions, votre carte de paiement peut être assortie d'une assurance spécifique qui couvre les achats réglés avec celle-ci. Vous pouvez bénéficier de cette assurance si vous avez choisi un certain type de carte ou si vous avez souscrit un contrat ou un package l'incluant. Mais elle peut aussi être incluse dans l'assurance "perte et vol des moyens de paiement" que vous avez pu souscrire séparément. La garantie vous permet d'être remboursé ou indemnisé en cas de sinistre, dommage accidentel, ou vol avec effraction ou agression (plus rarement en cas de perte), survenu peu de temps après l'achat, généralement entre 48 heures et 8 jours selon les banques. Pour faire jouer la garantie, vous devez contacter le centre de gestion chargé du règlement des sinistres, dont les coordonnées vous seront données par la banque, et joindre les documents demandés (facture, déclaration de vol, RIB...)

## Actus

## Les droits sur les donations

Le 31 mai 2005, devait cesser l'abattement de 20 000 euros sur les donations aux enfants, petits-enfants ou arrière-petits-enfants majeurs. Le ministre de l'Economie et des Finances a annoncé la reconduction de cette mesure jusqu'au 31 décembre 2005. De plus, le plafond de 20 000 euros de don en franchise d'impôt devrait être porté à 30 000 euros.

Ainsi, ceux qui ont déjà donné 20 000 euros pourront s'ils le souhaitent, donner 10 000 euros supplémentaires à compter du 31 mai 2005 et jusqu'au 31 décembre 2005. Ceux qui n'ont pas effectué de dons jusqu'ici et envisageaient de le faire disposeront de plus de temps pour s'organiser et effectuer

leurs dons jusqu'au 31 décembre 2005 et ce jusqu'à concurrence de 30 000 euros.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2005 a prolongé jusqu'au 31 décembre 2005, la réduction de 50 % des droits sur les donations en pleine propriété. Cette mesure s'applique quel que soit l'âge du donateur.

Enfin, il est désormais possible de tenir compte du passif (des dettes) en cas de donation. Si vous donnez un bien de 100 000 € grevé d'un emprunt bancaire de 30 000 € la valeur de la donation ne sera que de 70 000 €.

## Info Intox

## Le compte à vue pourrait bientôt être rémunéré ...



Dans un arrêt du 5 octobre 2004, la Cour européenne de Justice a estimé que l'interdiction posée par la loi française de rémunérer les comptes de dépôt à vue était

contraire à la réglementation communautaire. Cette particularité française constituait une exception en Europe.

Afin d'être en conformité avec cette décision, la loi française devrait donc en principe être modifiée pour autoriser

désormais les banques à rémunérer les comptes à vue de leurs clients. Chaque entreprise bancaire s'adaptera à la modification de l'environnement réglementaire français, dans le libre jeu de la concurrence. La rémunération n'étant plus interdite, elle ne devient pas pour autant obligatoire.

A titre d'indication, les taux moyens pratiqués dans les autres pays vont de 0,10% (au Royaume-Uni) à 0,75% (en Italie) et s'appliquent le plus souvent sur un montant minimum de dépôt.

## Le saviez-vous ?

## Le FICOBA recense les déclarations d'ouverture et de clôture de compte

Le FICOBA (fichier des comptes bancaires) est un fichier qui recense les déclarations d'ouverture et de clôture de compte de dépôts de valeurs mobilières, de titres ou d'espèces. Il ne contient aucune information sur les soldes et les mouvements. Les informations recensées sont conservées pendant toute la durée de vie du compte et pendant 3 ans après sa clôture. Seules sont habilités à consulter le FICOBA, les autorités judiciaires;

les agents de la Direction générale des impôts, les personnes chargées de poursuivre le recouvrement de créances alimentaires et les agents de la Banque de France dans le cadre de la gestion du FCC (fichier des incidents sur chèque). Vous ne pouvez accéder qu'aux informations vous concernant en vous rendant auprès du Centre des impôts de votre domicile fiscal.

## Info Intox

## La banque ne pourrait pas refuser un crédit à la fin d'un PEL...



Si vous avez constitué au préalable une épargne sous la forme d'un Plan Epargne Logement ou d'un Compte

Epargne Logement, vous avez "droit à un taux privilégié" si vous empruntez.

Cela ne signifie pas que vous avez droit à un prêt. Si vous déposez une demande de prêt dans le cadre d'un produit d'épargne logement, la banque a le droit de refuser le crédit si votre capacité financière est insuffisante ou trop fragile. Les banques sont d'ailleurs très soucieuses de lutter contre les risques de surendettement.

Si la banque accepte de vous accorder un prêt Epargne Logement, vous pourrez bénéficier d'un taux privilégié, parce que le prêt est accordé dans le cadre d'un produit d'épargne logement. Il n'existe donc pas à proprement parler de droit à prêt, mais seulement un droit à un taux privilégié.

Après clôture du produit d'épargne logement, vous ne conservez vos droits à prêts que pendant un an. Si vous avez cédé vos droits à prêts à un tiers, celui-ci ne pourra également s'en servir que pendant un an.

## Le saviez-vous ?

## Le métier de gestionnaire de patrimoine est un métier d'expert

Le gestionnaire de patrimoine est un expert de haut niveau en matière juridique, fiscale, patrimoniale, etc... de plus en plus souvent diplômé de l'enseignement supérieur, DESS gestion de patrimoine ou master d'école de commerce, mais il peut aussi avoir acquis une expérience dans le marché des particuliers, celui des entreprises, des fusions acquisitions. Ses principales missions sont de conseiller les clients disposant d'un patrimoine important, d'assurer la gestion par délégation pour les clients qui se sont abonnés à ce service, d'analyser leur situation en matière de fiscalité, de revenus et de patrimoine. Il doit donc se tenir informé de l'évolution de la réglementation et des marchés financiers.